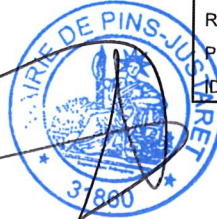


7/4/26



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 2 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 2026

Etaient présents : 21

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
SAUVAGE, SAGNIEZ, DEMAJEAN,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 03

Mme HARBONN,
M. LOISEAU
Mme SAUVAGNAT

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-03

**Election des 2 délégués de la commune
à la commission territoriale du SDEHG de MURET**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un
syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse
Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le
département.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 7/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_03-DE

Penser
à l'ajout

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **Pins-Justaret** relève de la commission territoriale **MURET**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation.

A la majorité / à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), dit que

Le premier délégué titulaire élu à la Commission territoriale du SDEHG de Muret est :

- M. Philippe GUERRIOT

Le second délégué titulaire élu Commission territoriale du SDEHG de Muret est :

- M. Eyric CHARRON

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

